

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/12/2024
et publié ou notifié
le 02/12/2024

COMMUNE D' AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 29 novembre 2024

Date de la convocation: 22/11/2024

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 9

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT, Nicolas DEZE

Votants : 9

Pour : 9

Représentés :

Contre : 0

Excusée : Maude GUYOTOT

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine Normandie - 2024_67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'Eau Seine Normandie 2019-2024

Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Considérant que la déclaration d'utilité publique du captage d'eau d'Aisy a été révisée en date du 27 mars 2024. Les servitudes liées au périmètre de protection immédiat nécessitent des travaux dans les granges attenantes au captage propriété de la commune. les travaux impliquent l'imperméabilisation du sol de la grange en utilisant une dalle en béton connectée à une fosse.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribue des subventions pour toutes opérations consistant à protéger les servitudes liées au périmètre de protection immédiat au captage.

Considérant que le coût estimé des travaux est de 18 238 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ♦ **SOLLICITE** les modalités de financement de l'opération.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Dépôt SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 02/12/2024
089-218900041-20241129-2024_67-DE

*La secrétaire
de séance
M.F. Murat*

Le Maire,
Olivier MURAT

